

# Rapport du GNSO (organisation spécialisée dans les questions relatives aux noms de domaine génériques) sur Les politiques en matière d'enregistrements frauduleux<sup>1</sup>

## Résumé

### STATUT DU PRÉSENT DOCUMENT

Ceci est le résumé du rapport sur les politiques en matière d'enregistrements frauduleux demandées par le Conseil du GNSO.

#### *Remarque sur les documents traduits*

*Ce document a été traduit de l'anglais afin d'atteindre un plus grand public. Si la société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (l'ICANN) s'est efforcée de vérifier l'exactitude de la traduction, l'anglais reste la langue de travail de l'ICANN et l'original de ce document, rédigé en anglais, est le seul texte officiel et faisant autorité. Notez que ce résumé ne représente qu'un chapitre du rapport complet, uniquement disponible en anglais et sur <http://gns0.icann.org/policies>.*

---

<sup>1</sup> Demandées par le Conseil du GNSO dans sa [motion proposant un rapport sur les aspects des accords registre-bureau d'enregistrement](#).

## Table des matières

<b>1 RESUME</b>	<b>3</b>
-----------------	----------

# 1 Résumé

## 1.1 Contexte

- Le 25 septembre 2008, le Conseil du GNSO a requis l'établissement d'un rapport du personnel de l'ICANN au vu des actions suivantes :
  1. Identifier et décrire les différentes dispositions des contrats registre-bureau d'enregistrement gTLD existants et antérieurs ayant un rapport avec l'aptitude des parties contractantes à prendre des mesures pour répondre à ces fraudes.
  2. Identifier et décrire les différentes dispositions d'un échantillon représentatif des accords d'enregistrement gTLD ayant un rapport avec les droits et les obligations des parties contractantes et/ou registrants face à ces fraudes.
  3. Identifier et décrire les discussions ayant eu lieu précédemment dans les forums de l'ICANN et qui concernent essentiellement les dispositions de cette nature dans tous ces contrats.
  4. Demander l'opinion du personnel de l'ICANN quant aux aspects des politiques relatives aux enregistrements frauduleux, comme décrit ci-dessus, pouvant entrer dans le cadre de l'élaboration des politiques du GNSO.
- L'un des exemples récents mentionnés dans la résolution est la [demande](#) élaborée à travers le processus d'évaluation des services de registres (RSEP) par Afilias, l'opérateur de registre .INFO, dans lequel il propose de créer une nouvelle politique d'utilisation frauduleuse .INFO dans le but de « définir de manière plus explicite les pratiques illégales et frauduleuses portant sur les noms de domaine .INFO et qui fixera les attentes pour limiter ces problèmes ».

## 1.2 Les dispositions dans les contrats de registre relatifs aux fraudes

- Ce chapitre distingue quatre catégories différentes, à savoir : 1) les gTLD avec des dispositions relatives aux fraudes dans le contrat de registre, 2) les gTLD avec des dispositions relatives aux fraudes dans les autres documents, 3) les gTLD avec des dispositions relatives à la mise hors service, qui sont ouvertes à l'interprétation et pourraient être utilisées pour gérer les comportements malveillants, et, 4) les gTLD sans dispositions et/ou références relatives aux fraudes.

- D'après les recherches, onze des seize gTLD ont mis en place des dispositions qui traitent (sept sur onze) ou pourraient traiter (quatre sur onze) la fraude.
- Ce chapitre fournit un aperçu de ces dispositions jugées pertinentes dans ce contexte.

### **1.3 Les dispositions dans les accords d'enregistrement relatifs aux fraudes**

- Le personnel de l'ICANN a examiné les accords d'enregistrement gTLD d'un groupe géographique différent des bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN. Outre les accords d'enregistrement, l'équipe a examiné les documents intégrés en référence qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les conditions d'utilisation acceptables, les politiques sur les conditions générales et leur utilisation, les politiques sur les conditions de service, etc. Les contrats recherchés représentent, collectivement, plus de 50% des enregistrements de domaines gTLD ou environ 50 millions de noms de domaines. Ce chapitre présente certains de ces contrats ainsi que leurs dispositions relatives aux fraudes.

### **1.4 Discussions précédentes dans les forums de l'ICANN**

- Ce chapitre identifie un certain nombre de cas préalables où la question des dispositions en matière d'enregistrements frauduleux a été abordée, sous quelque forme que ce soit, notamment la révision de l'accord d'accréditation du bureau d'enregistrement (RAA), les activités de l'ALAC en rapport avec l'élaboration d'un code de bonne conduite du bureau d'enregistrement et les droits et les responsabilités des registrants, ainsi que le groupe de sécurité Internet du registre.

### **1.5 Cette question entre t'elle dans le cadre du processus d'élaboration de politiques du GNSO ?**

- La résolution du Conseil du GNSO demande à ce que ce rapport fasse l'objet de recherches approfondies portant sur les dispositions contractuelles existantes, et souligne que plusieurs opérateurs de registres ont des politiques divergentes quant aux enregistrements frauduleux, mais ne définit aucun point spécifique ou inquiétude sur l'élaboration des politiques dans ce rapport. L'équipe souligne que ce rapport examine le vaste thème des enregistrements frauduleux mais aucun enjeu réglementaire spécifique n'est abordé pour le moment. Ce rapport décrit les diverses dispositions

existantes dans les contrats concernés et les documents connexes. Dans ces recherches, l'incertitude règne quant à la cohérence nécessaire pour faciliter la fiabilité technique, et/ou la stabilité opérationnelle d'Internet (voir section 8 – débat quant aux orientations possibles),

- Notez : la section 4.2.3 du RAA entre l'ICANN et les bureaux d'enregistrement accrédités stipule que l'établissement de nouvelles politiques consensuelles révisées concernant l'enregistrement de noms de domaine, y compris les enregistrements frauduleux de noms, mais des politiques impliquant l'utilisation d'un nom de domaine (n'ayant pas de rapport avec son enregistrement) n'entrent pas dans le cadre des politiques que l'ICANN pourrait appliquer aux registres et/ou bureaux d'enregistrement. L'utilisation des noms de domaine peut être prise en compte lors de l'établissement ou du changement des politiques d'enregistrement. Ainsi, les éventuelles modifications au niveau des dispositions contractuelles portant sur les fraudes dans l'enregistrement des noms entreraient alors dans le cadre du processus d'élaboration de politiques du GNSO. L'étude des nouvelles politiques portant sur l'utilisation d'un nom de domaine n'ayant aucun rapport avec son enregistrement n'entrera pas dans ce cadre.

## 1.6 Débat quant aux orientations possibles

- Les recherches répertoriées dans ce rapport suggèrent que :
  - Il n'existe pas d'approche uniforme des registres / bureaux d'enregistrements pour traiter la fraude.
  - Sur la base des termes évidents utilisés dans ces recherches, il semble qu'il n'y ait pas de définition acceptée universellement de ce qui constitue une fraude.
  - De nombreux contrats de registre autorisent explicitement les registres à fermer ou résilier des noms de domaine pour fraude à la discrétion des sociétés, et les fournisseurs de services à se réserver systématiquement le droit d'exercer leur meilleur jugement et de prendre des mesures si nécessaire, en particulier dans un environnement où de nouvelles menaces ou formes de fraude surviennent fréquemment.

- Il existe un certain nombre de registres qui n'ont aucune disposition relative à la fraude. Cependant, cela ne signifie pas forcément qu'ils ne traitent pas les plaintes concernant les utilisations frauduleuses des noms de domaine lorsqu'elles apparaissent. Des recherches approfondies seront nécessaires pour déterminer si les questions de fraude sont traitées, et si oui comment, dans ces registres qui n'ont mis en place aucune disposition spécifique.
- Il doit être souligné que ce rapport n'indique pas comment les dispositions en matière d'enregistrement frauduleux sont respectées, mises en pratique ou jugées efficaces pour traiter la question des enregistrements frauduleux.
- Cela peut présenter des avantages pour élaborer une proposition ou une définition cohérente des enregistrements frauduleux, applicable au sein des registres ou des bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN. En outre, certains fournisseurs peuvent définir des conditions d'utilisation acceptables basées sur les aspects uniques ou pertinents des services qu'ils proposent. Afin d'examiner l'élaboration possible d'une proposition uniforme ou cohérente, il serait utile de mieux comprendre si les registres répondent à des exigences uniques pouvant nécessiter des approches et des définitions divergentes. Toute nouvelle proposition et/ou définition d'un enregistrement frauduleux doit également être assez flexible pour gérer les évolutions rapides de l'environnement dans lequel les enregistrements frauduleux ont lieu et se développent. D'après l'équipe, avant de prendre en considération les modifications des politiques, il serait utile de comprendre si les enregistrements frauduleux qui ont lieu pourraient être réduits ou mieux gérés si des politiques en matière d'enregistrements frauduleux étaient établies.

## 1.7 Recommandation de l'équipe

- Le personnel de l'ICANN propose que le Conseil du GNSO :
  - **Examine et évalue les résultats**Une première étape consisterait à ce que le Conseil du GNSO examine et évalue ces résultats, en prenant en considération que le rapport fournit un aperçu des dispositions relatives aux enregistrements frauduleux, mais n'analyse pas comment ces dispositions sont mises en pratique et si elles sont jugées efficaces pour traiter le problème des enregistrements frauduleux.

- **Identifie les enjeux réglementaires spécifiques**

A l'issue de l'examen et de l'évaluation des résultats, le Conseil du GNSO devrait déterminer l'existence d'enjeux réglementaires spécifiques concernant les enregistrements frauduleux. Dans le cadre de cette détermination, il pourrait être utile de définir le(s) type(s) spécifique(s) de fraude évoqué(s), en distinguant en particulier les enregistrements frauduleux des autres types de fraude s'ils sont pertinents.

- **Mène des recherches approfondies**

Dans le cadre des deux étapes précédentes, le personnel de l'ICANN propose que le Conseil du GNSO détermine les domaines dans lesquels il pourrait être intéressant d'approfondir les recherches : par exemple, le manque de cohérence est-il un problème important ? Les dispositions actuelles relatives aux enregistrements frauduleux sont-elles suffisamment efficaces pour gérer les fraudes en pratique ? Une analyse ou un examen initial de l'UDRP sont-ils nécessaires ?